



➤ Filière Batteries de véhicules électrifiés (Cat 5) Barème d'éco-contribution

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2026

- Depuis le 18 août 2025, le **principe de la responsabilité élargie du producteur (REP)** s'applique aux batteries de **véhicules électriques et hybrides mises sur le marché français**.
- Les producteurs de batteries sont légalement tenus de **financer et organiser** un système de gestion des batteries usagées.
- **Adhérer et verser une éco-contribution à Recycler Mon Véhicule** vous permet d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant la **fin de vie des batteries**, que vous mettez sur le marché français depuis le 18 août 2025.

➔ Vous êtes producteurs de batteries au sens de la réglementation, si vous :

- fabriquez des batteries et les commercialiser sous votre propre nom ou votre propre marque en France, ou
- importez ou introduisez pour la première fois sur le territoire français des batteries provenant d'un autre État membre ou d'un pays tiers, ou
- revendez sous votre propre marque des batteries produites par un tiers, ou
- remettez sur le marché des batteries issues d'une préparation en vue du réemploi, de la réaffectation ou du remanufacturation, ou
- vendez à distance, depuis un autre pays, des batteries directement à des utilisateurs finaux en France.



Type de batteries

	2026 Éco-contribution HT (€/kg)	2025* Éco-contribution HT (€/kg)
Li-NMC batterie lithium-ion utilisant du nickel-manganèse-cobalt	0,043€	0,012€
LFP batterie lithium fer phosphate	0,067€	0,022€
NCA batterie lithium-ion utilisant du nickel-cobalt-aluminium	0,043€	0,012€
NCMA batterie lithium-ion utilisant du nickel-cobalt-manganèse-aluminium	0,043€	0,012€
NiMH batterie nickel métal hydrure	0,017€	0,005€

*L'obligation de mise en conformité est rétroactive à la date du 18 août 2025.
Le barème 2025 s'applique pour les batteries mises sur le marché entre le 18 août et le 31 décembre 2025.

Comment l'éco-contribution est utilisée par Recycler Mon Véhicule :

Chaque euro collecté auprès des producteurs adhérents sous forme d'éco-contribution est réinvesti pour financer le dispositif de prévention et de gestion de la fin de vie des batteries de véhicules électriques et hybrides.



- mise en place d'un réseau de points de collecte
- collecte sans frais des batteries
- traitement des batteries de véhicules électrifiés
- actions de prévention des déchets en favorisant le réemploi
- réalisation d'études prévues par la réglementation
- cofinancement de projets de R&D pour le recyclage des métaux critiques
- reporting et suivi réglementaire auprès des pouvoirs publics
- frais de fonctionnement de l'éco-organisme